Seine et Yvelines Numérique

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 3 juillet 2026
AR n°078-200062248-20260602-lmc1165064-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Adhésion de l'ENSAM en tant que membre associé

Le 2 juin 2026, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines et en visioconférence sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 28 mai 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique et notamment son article II.5 ;

Vu le courrier d'intention adressé par l'ENSAM le 25 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt d'associer l'ENSAM aux travaux du Syndicat au regard de son objet et des missions de Seine-et-Yvelines Numérique ;

Considérant que, conformément à l'article II.5 des statuts, les membres associés disposent d'une voix consultative et ne prennent pas part aux délibérations du Comité syndical ni du Bureau ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'admission de l'ENSAM au Syndicat Seine-et-Yvelines Numérique en qualité de membre associé tel que prévu à l'article II.5 des statuts du syndicat annexés à la présente délibération listant les membres et membres associés.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Adhésion de l'ENSAM en tant que membre associé

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 12

Mme Sandrine BOCCARD, Mme Sonia BRAU, M. Daniel COURTES, M. Michel DELAMAIRE, Mme Laurence DUFLOS, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, M. Laurent PREVOT, M. Julien RIVIÈRE, Mme Clara SANDRIN, M. Olivier TELLIER, M. Dominique TURPIN.

Absents excusés : 12

M. M'barek Akafou, M. Pierre Bédier, M. Bertrand Coquard, M. Yves Coscas, M. Jean Pierre Dos Santos, Mme Cécile Dumoulin, M. Jean-Michel Fourgous, M. Emmanuel Haiat, M. Patrick Herouin, M. Thomas Lam, Mme Nathalie Leandri, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
			12

Adopté à l'unanimité